



Pau, le 10 février 2025

Préparation de rentrée 2025 : boycott du CSA-SD

La DSDEN avait planifié l'instance paritaire du CSA-SD vendredi 7 février. Cette première instance officielle dans le cadre de la préparation de la rentrée 2025 doit présenter les prévisions d'effectifs retenues par la DSDEN dans les collèges et lycées ainsi que les enveloppes des DGH.

Comme toutes instances, cette dernière est dotée d'un **règlement intérieur** afin de garantir son bon fonctionnement. Les délais d'envoi des documents préparatoires (*mentionner celui-ci*) en est (d'ailleurs) un des points les plus importants puisque leur **respect** par l'administration doit permettre aux représentant-es des personnels de préparer les séances de travail par l'examen, souvent fastidieux, des documents transmis.

En l'occurrence (et c'est loin d'être la première fois), la DSDEN 64 qui nous soumet ce règlement n'a pas respecté ledit règlement ! Les documents nous sont parvenus en trois envois distincts : le lundi 3 février à 18 h 25, le mercredi 5 février à 15 h 57 et le jeudi 6 février à 12 h 04, pour tenir le conseil le vendredi 7 février, alors même que les chefs d'établissements avaient été informés depuis plusieurs semaines déjà, notamment des DGH et que le dialogue de gestion a eu lieu. Ce manque de respect est **intolérable** ! Comment nous, représentant-es du personnel pouvons-nous accomplir notre rôle dans de telles conditions ?

Nonobstant la suppression budgétaire... de la suppression des 4000 postes en France, la rentrée 2025 s'annonce catastrophique dans les Pyrénées Atlantiques avec 27 suppressions de poste. Cela aura nécessairement des conséquences sur les conditions de travail des professeur-e-s et les conditions d'apprentissage des élèves : déjà inadmissibles dans la plupart des EPLE, ces dernières vont encore se dégrader, de façon totalement injuste, totalement contre-productive, alors que la relative baisse démographique devrait être l'opportunité de desserrer l'étreinte professionnelle, et permettre ainsi et par exemple, aux élèves les plus en difficultés de recevoir plus d'attention.

Afin de contester le manque de respect administratif pour les instances paritaires (avec représentation des personnels), et pouvoir préparer correctement le CSA-SD, apporter notre éclairage, formuler nos propositions, en lien avec les remontées des établissements, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de ne pas siéger vendredi 7 février. Nous serons en instance vendredi 14 février 2025.

Préparation de rentrée 2025 : nos premières analyses de la poursuite de la dégradation des conditions de travail

L'enveloppe globale (heures postes et HSA) est en **forte diminution** dans notre département : - 507 heures ce qui correspond en équivalent temps pleins à 27 postes supprimés.

Pour les effectifs **en collège**, le département perdrait 344 élèves par rapport à cette année, ce qui s'accompagne de la disparition de **15 divisions**. La première conséquence serait des **effectifs** par classe **extrêmement chargés** et de nombreuses classes sont prévues à leur **seuil maximal** de 28 en sixième et 30 pour les autres niveaux. De prévisions à prévisions :

- la perte horaire en collège s'élèverait à 506 heures, soit plus de 33 heures par division(s) supprimée(s), alors que le volume horaire d'une classe de collège est de 28h.
- Les effectifs des **lycées** augmenteraient légèrement (22 élèves) mais avec une volonté de **supprimer deux divisions** ! **Un comble**, alors même que presque toutes les classes de **seconde** avoisineraient les **35 élèves**.
- la perte horaire en lycée s'élèverait à 176 heures soit l'équivalent du fonctionnement de quatre classes de seconde !

Mobilisation des établissements

Nous appelons les collègues à une **mobilisation** devant leur établissement **mardi 11 février**. Les revendications sont nombreuses et la liste n'est pas exhaustive : perte de division.s, effectifs surchargés, pertes de poste.s, multiplication des compléments de service, DGH insuffisantes ...

Les collègues d'Oloron Sainte-Marie et d'Orthez ont respectivement entamé leur mobilisation avec une médiatisation de leurs actions vendredi 7 février.

C'est aussi l'occasion d'interpeller le Premier ministre et maire de Pau, de l'insuffisance de son projet de budget.

Affichons notre colère ! Affichons-nous ! !

CPE : alerte sur la dévalorisation du métier

Le cauchemar des CPE devient réalité. Dans l'agglomération paloise, terre d'innovation s'il en est, un-e **AED** cdisé-e apparaît dans la communication de son établissement avec la **fonction de CPE**. C'est une dévalorisation scandaleuse et sans précédent de notre métier, **de nos qualifications professionnelles**, dûment sanctionnées par l'obtention du concours ! Sans préjuger du niveau de diplôme, de la formation et des compétences de cet-te agent-e, voilà qui signifie ni plus ni moins qu'une personne disposant d'un diplôme de niveau IV ou équivalent qui aurait exercé des missions de surveillance pendant 6 ans serait apte à assumer celles de la/du CPE. Le SNES FSU dénonce avec force cette **attaque du métier**. Après des années de lutte pour obtenir sa reconnaissance, amplement méritée, une bataille toujours âpre pour faire respecter le cadre de la lettre de mission des CPE, obtenir l'ouverture d'une agrégation et une inspection issue du corps et indépendante, c'est un **recul inacceptable**.

La posture de CPE ne s'improvise pas. Les compétences, missions et responsabilités des AED ne sont pas celles des CPE. Il ne saurait y avoir de substitution entre les missions des AED et le métier de CPE, tous deux nécessaires dans les établissements.

Pour que l'école puisse accomplir sa mission d'enseignement, d'éducation et d'émancipation, il est nécessaire que l'ensemble des acteur-ices se limitent à l'exercice des fonctions qui lui est assigné-es.

Le SNES-FSU s'adressera au Rectorat de Bordeaux pour faire respecter le cadre statutaire du métier de CPE.

Inter 2025 : petite avancée pour les PACSé-es mais le compte n'y est toujours pas !

À l'occasion de la réécriture des Lignes Directrices de Gestion (LDG) mobilité pour le mouvement 2025, le ministère a décidé de demander aux participant-es pacsé-es de fournir une preuve d'imposition commune pour déclencher la bonification pour rapprochement de conjoint-e et les bonifications qui y sont liées (bonification pour séparation de conjoint-e par exemple).

Le SNES et les syndicats de la FSU concernés ont fait part de leur vive opposition, alertant le ministère sur l'impossibilité face à laquelle se trouveraient certain-es de nos collègues de fournir cette pièce. Ils ont par ailleurs dénoncé la discrimination qui était ainsi instaurée entre les couples mariés et les couples pacsés en matière d'attribution des bonifications familiales. La DGRH s'est adressée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour les informer qu'une "souplesse" serait accordée "à titre exceptionnel aux agents pacsés en 2023" : outre la copie du PACS, ils et elles devront fournir un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale auprès des services fiscaux.

Il semble en outre que le ministère a demandé aux rectorats de recenser toutes les situations liées au PACS qui poseraient problème. Pour plus d'informations, contactez la section académique.